

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents :

Mesdames Maryse Rabier, Nathalie Volle, Danielle Primet-Seriket, Martine Battini, Anne-Marie Thomas, Vanessa Pegorer (arrivée à 18 h 56), Assmaa Rouiyasse,

Messieurs Guy Massot, Claude Benahmed, Jean Coromina, Jacques Gimenez, Eric Martinent, Patrick Mazellier, Samy Chemellali, (arrivée à 18 h 40), Max Divol.

Absente :

Nell Anicot.

Pouvoirs :

Marie Lardeau-Kuhln représentée par Nathalie Volle.

Yves Charmasson représenté par Max Divol.

Fanny Chazalon représentée par Assmaa Rouiyasse.

PRESENTS	15
ABSENTS	4
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Secrétaire de séance : Danielle Primet-Seriket

Ouverture de séance : 18h36

Date de la convocation : lundi 22 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Danielle Primet-Seriket est nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adoindre au secrétaire de séance un ou des auxiliaires de séance qui assistent à la séance mais sans participer aux délibérations. **Angélique POUGET-GUILLINY** et **Cécile LEGER** effectueront cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2025 ;**
- 2) **Communication des décisions municipales prise au titre de la délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22)**
- 3) **DE 061-2025 : Motion d'urgence pour le classement en zone prioritaire et le déploiement immédiat de médecins volontaires**
- 4) **Finances**
 - a. DE062-2025 : Délégation de service public de l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Approbation du contrat et choix du délégataire à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;
 - b. DE063-2025 : Assujettissement à la TVA des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026 ;
 - c. DE064-2025 : Interconnexion avec le réseau d'eau potable de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche – Phase étude préliminaire et montage financier ;
 - d. DE065-2025 : Tiers détenteur – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et frais de saisie administrative – Budget annexe assainissement 2025 ;
 - e. DE066-2025 : Décision Modificative N°1 – Budget annexe assainissement 2025 ;
 - f. DE067-2025 : Convention de partenariat « Lire et Faire Lire » entre la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche et la Commune ;
 - g. DE068-2025 : Parcelles B n°2981 et B n°2977 – Convention d'occupation du domaine public entre la société FREE MOBILE et la Commune ;
 - h. DE069-2025 : TOTEM France – Bail portant mise à disposition d'un terrain communal cadastré OE n°1061 pour l'implantation d'un relais support d'antennes et annexes ;
 - i. DE070-2025 : Contrat de prestation de service entre l'ÉPIC NUMÉRIAN (maintenance, conseil, sécurité) et la Commune ;
 - j. DE071-2025 : Contrat Horizon Villages Infinity – Abonnement annuel JVS MAIRISTEM ;
 - k. DE072-2025 : Avenant assurance statuaire de la Commune pour les agents affiliés à la CNRACL ;
 - l. DE073-2025 : Souscription d'un contrat de prêt « Cohésion Sociale » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du projet de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- 5) **Administration générale**
 - a. DE074-2025 : Dénomination des rues et numérotation – Desserte de la parcelle D n°1866 avant division parcellaire ;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- b. DE075-2025 : Syndicat Départemental de l'Équipement de l'Ardèche : Adhésion des communes de Dornas, Vernosc, les Annonay, Saint-Sernin et Gras ;

QUESTIONS DIVERSES.

- Cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée E n°442 à la Commune

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Juillet 2025 est approuvé **à l'unanimité**.

2) COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22)

- DM 11-2025 : Tarifs « Espace sportif »
- DM 12-2025 : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation de la salle polyvalente – Annulation

Des précisions sont apportées aux élus concernant cette annulation. En effet, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui avait un bon taux n'a pas donné suite à son offre ce qui a engendré l'annulation de la DM 12.

- DM 13-2025 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à hauteur de 300 000 €.
- DM 14-2025 : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 300 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour le financement des travaux de rénovation de la salle polyvalente
- DM 15-2025 : Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre
- DM 16-2025 : Décision d'ester en justice : désignation du cabinet Maître Goeffrey CHAREYRE – Franck TOUSSAINT PA n° 07 330 24 G0005 Référé suspension – requête annulation
- DM 17-2025 : Décision d'ester en justice : désignation du cabinet Maître Goeffrey CHAREYRE – Mathieu CALAMEL PC 007 330 24 G0004 Référé suspension – requête annulation
- DM 18-2025 : Financement sorties patrimoniales scolaires 1er degré – année scolaire 2025-2026
- DM 19-2025 : Financement classe découverte CM1, CM2, ULIS – 20 au 24 avril 2026.

Toutes les décisions sont approuvées à l'unanimité.

Hors réunion, pour information, le procès-verbal reflète les décisions du Conseil Municipal, l'ordre du jour et les principaux arguments échangés pour garantir la transparence et la légitimité des décisions. Le Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas explicitement la retranscription de documents lus ni la transcription littérale desdits documents s'ils sont non discutés, non commentés, non-inscrits à l'ordre du jour.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 23 novembre 2020, à l'unanimité, précise que « Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique ».

Face à une situation sanitaire urgente, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal l'ajout d'une motion demandant le classement de la commune en zone prioritaire et le déploiement rapide de médecins volontaires. Le Conseil Municipal a approuvé, A L'UNANIMITE, cet ajout à l'ordre du jour. Cette validation a ouvert la voie à la discussion. Il a été remis à chaque conseiller municipal présent ladite motion et au vote formel de cette motion d'urgence lors de la séance. Il a été demandé d'y ajouter les mesures engagées par la Commune en ayant la possibilité d'octroyer un logement à un médecin, en ayant attribué, via la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, un logement à un interne en formation afin de faciliter son accueil et son intégration sur le territoire, en ayant rencontré les médecins, afin d'identifier précisément leurs besoins et leurs contraintes, en associant à ce rendez-vous la Communauté de Communes, en ayant engagé, à l'issue, avec cette dernière, une démarche de recrutement qui s'orienterait vers le recours à un cabinet spécialisé pour trouver et accompagner l'installation de nouveaux praticiens, en étudiant les alternatives possibles afin de soulager les médecins des tâches non médicales (secrétariat, gestion de planning...) particulièrement prégnantes leur permettant d'améliorer la coordination entre professionnels.

Arrivée de Monsieur CHEMELLALI Samy à 18h40 au moment de la proposition d'ajouter la motion d'urgence à l'ordre du jour.

3) DE 061-2025 : MOTION D'URGENCE POUR LE CLASSEMENT EN ZONE PRIORITAIRE ET LE DEPLOIEMENT IMMEDIAT DE MEDECINS VOLONTAIRES

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, où l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé **A L'UNANIMITE** cette motion d'urgence demandant le classement immédiat de la commune en "Zone Prioritaire" au titre du Pacte de Lutte contre les Déserts Médicaux et de la Mission de Solidarité Territoriale et à inviter Monsieur le Maire à transmettre cette motion, assortie d'un courrier d'urgence, au Directeur Général de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, au Préfet de l'Ardèche, au Président du Conseil Départemental, au Président du Conseil Régional, ainsi qu'à la délégation départementale de l'Ordre des Médecins.

FINANCES

4) A) DE 062-2025 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU CONTRAT ET CHOIX DU DELEGATAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Le contrat actuel de délégation de service public pour l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement collectif dont VEOLIA est actuellement titulaire arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la Commune a lancé une procédure de mise en concurrence conformément au Code général des collectivités territoriales.

La Commission de Délégation de Service Public a été réunie pour ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises, pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, pour ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre, pour émettre un avis sur les offres des entreprises.

Quatre entreprises se sont portées candidates (AQUALIA France, SAUR, SUEZ, VEOLIA). La date de remise des offres a été fixée au 13 mars 2025 à 15 h. Deux entreprises ont déposé une offre : SAUR et VEOLIA.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Monsieur le Maire a engagé les procédures et conduit les négociations nécessaires. Chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA pour un contrat de concession par délégation de l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune de Vallon Pont d'Arc.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver le choix du délégataire qui a fait l'unanimité par la Commission de Délégation de Service Public, de valider le contrat qui fixe les conditions d'exploitation du service à compter du 1er janvier 2026 et ce pour une durée de 10 ans, et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Arrivée de Vanessa Pégorer à 18h56.

Danielle Primet-Seriket demande la parole pour faire une déclaration. Elle dit qu'elle ne doute ni des compétences de VEOLIA ni du sérieux de la réflexion de la Commission de la DSP. Mais, depuis 2020, elle exprime son attachement à une régie publique de l'eau et de toute décision prise dans ce sens. L'assemblée nationale, dans un élan transpartisan, a légitimé pour que chaque commune puisse décider de la gestion de son eau (il était prévu que la compétence passerait aux communautés de communes), il aurait été important d'avoir un débat public sur l'eau avec la population de Vallon. L'eau est un bien commun, qui nous concerne tous, qu'il faut préserver pour les générations à venir. La confier au privé est dangereux et c'est pour cela que de nombreuses grandes villes Paris, Lyon, Grenoble mais aussi Nice et Troyes etc ont fait le choix d'une gestion publique de l'eau où l'usager est au centre du dispositif. Elle s'abstiendra car elle ne veut pas cautionner pendant 10 ans les profits et les dividendes des actionnaires de VEOLIA et souhaite être en phase avec ses convictions profondes.

Max Divol fait observer le sérieux dans son approche et les compétences du cabinet d'études qui a accompagné la commune dans la démarche, en donnant tous les éléments nécessaires. Ce sentiment a été relayé et partagé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'AUBENAS qui a également assisté à différents échanges.

Claude Benahmed est d'accord sur le fond avec Danielle Primet-Seriket. C'est cependant difficile pour une commune touristique, de surcroît, de gérer en gestion publique. C'est un poids croissant de responsabilité, de fonctionnement avec des moyens matériels et humains que la Commune n'a pas.

Max Divol précise que lors de cette commission, il n'était pas question de débattre sur le système, mais de faire des choix.

Samy Chemellali fait observer qu'il est pertinent d'ouvrir un débat public sur la question de l'eau. Il évoque l'expérience de Valgorge et estime qu'une réflexion sur ce sujet pourrait être menée en milieu de la Délégation de service public.

Max Divol indique que le prix de l'eau à Lagorce est bas. Cependant, lorsqu'il a fallu installer une conduite, impliquant un important chantier, sur une usine de Lagorce, les frais n'ont pas été supportés en totalité par la collectivité mais par la communauté de communes, le SEBA...

Jean Coromina précise que le débat sur la régie publique de l'eau s'est déjà tenu en 2012. Une étude réalisée à l'époque avait conclu que la régie était trop onéreuse, en partie à cause des coûts liés à l'assainissement et à la station d'épuration – infrastructure que Lagorce ne possède d'ailleurs pas. En outre, la gestion en régie exigeait la présence de personnel qualifié, (ingénieur dédié) pour un volume de travail hebdomadaire limité de trois à quatre heures. Enfin, il cite l'exemple du SEBA : son passage en régie n'a pas entraîné la baisse du tarif de l'eau et le SEBA ne réalise que de très faibles marges bénéficiaires.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Monsieur le Maire conclut le débat en précisant à Samy Chemellali que, conformément à la délégation de service public, une permanence de VEOLIA se déroulera en Mairie trois jours par an lors de la période de facturation.

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que la procédure du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique a été respectée, et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire présentant :

- o la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- o les analyses des offres ;
- o les motifs du choix de l'entreprise retenue ;
- o l'économie générale du contrat ;

Considérant que l'offre de la société VEOLIA est satisfaisante par rapport aux prestations demandées, dans ces conditions, après en avoir délibéré, considérant que la délégation multi-services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 10 ans, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE ABSOLUE** des suffrages exprimés (**POUR : 17** Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Maryse RABIER, Jean COROMINA, Nathalie VOLLE, Martine BATTINI, Jacques GIMENEZ, Anne-Marie THOMAS, Patrick MAZELLIER, Samy CHEMELLALI, Vanessa PEGORER, Eric MARTINENT, Marie LARDEAU-KUHNL, Assma ROUIYASSE, Fanny CHAZALON, Max DIVOL, Yves CHARMASSON - **ABSTENTION : 1** Danielle PRIMET-SERIKET - **CONTRE : 0**) approuve le choix de la société VEOLIA comme délégataire multi-services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, approuve le contrat de concession par délégation multi-services de l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi que ses annexes, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes qui prendront effet le 1^{er} janvier 2026 et se termineront le 31 décembre 2035, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que les modalités contractuelles qui en découlent.

Max Divol attire l'attention sur l'enjeu central du nouveau contrat de délégation du service public (DSP) : son impact direct sur le prix de l'eau pour les usagers. Il souligne qu'une réflexion approfondie s'impose, car des travaux majeurs restent à réaliser, susceptibles d'influencer les coûts futurs.

Jean Coromina précise que la part du prix de l'eau revenant au délégataire diminue d'environ 1 €, ce qui pourrait suggérer une baisse apparente pour l'usager. Toutefois, cette réduction masque potentiellement d'autres coûts (investissements infrastructurels, renouvellement de réseaux, conformité environnementale) qui pourraient être reportés sur la collectivité ou intégrés ailleurs dans la facturation.

La discussion à venir devra donc équilibrer la pression tarifaire à court terme avec la nécessité de garantir la pérennité et la qualité du service à long terme.

4) B) DE063-2025 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DES BUDGETS ANNEXES « EAUX POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les collectivités locales ont la qualité d'assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) dès lors qu'elles mettent à disposition de l'exploitant d'un service public en délégation les investissements qu'elles réalisent. Antérieurement elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre. En conséquence, les collectivités locales peuvent déduire la TVA grevant les dépenses

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

selon les modalités prévues par le droit commune. En contrepartie, les recettes de ce budget sont assujetties à la TVA. La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec VEOLIA et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la Commune, avant de procéder au versement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Afin d'être en conformité avec les textes, à compter du 1er janvier 2026, date de prise d'effet du nouveau contrat de délégation de service public, il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de ces budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Impôts, notamment ses dispositions en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales, vu le contrat de délégation multi-services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif approuvé dans cette même séance, à compter du 1^{er} janvier 2026, vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, opte pour l'assujettissement des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement au régime fiscal de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à compter du 1^{er} janvier 2026, autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que les modalités contractuelles qui en découlent.

4) C) DE064-2025 : INTERCONNEXION AVEC LE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE – ÉTUDE PRELIMINAIRE ET MONTAGE FINANCIER

Dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, il est envisagé de créer une interconnexion avec le réseau de la Communauté de Communes voisine, à savoir la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

La Commune participerait au Comité de Pilotage de la mise à jour du schéma directeur de l'eau potable de la CCDRAGA à horizon 2050 et le calcul des besoins futurs en adéquation avec les infrastructures actuelles.

Le montant de l'étude s'élève à 33 550 € HT. Une subvention de l'Agence de l'Eau a été obtenue pour un montant de 16 675 € soit environ 50 % de l'étude. Par conséquent, le reste à charge est de 16 675 € à répartir comme suit :

- CCDRAGA : 8 437,50 € HT ;
- Commune de Vallon Pont d'Arc : 4 218,75 HT ;
- Commune de Lagorce : 4 218,75 HT.

Monsieur le Maire expose le projet d'étude visant à sécuriser l'approvisionnement en eau potable par une interconnexion avec le réseau de la communauté de communes voisine. Cette étude technique devra identifier le point de raccordement optimal (piquage), déterminer le débit et la pression adaptés pour garantir une distribution fiable. La commune de Lagorce est partie prenante : le tracé emprunte son territoire, où des fermes situées à « Mayres » pourraient être raccordées, et elle-même cherche à renforcer la sécurité de son propre réseau face aux aléas.

Maryse Rabier s'inquiète de la qualité de l'eau fournie. Il s'agira d'eau issue de sources et/ou de forages profonds, reconnus pour leur stabilité chimique réduisant la variation de qualité.

Max Divol soulève la question du volume d'eau disponible (capacité de production/distribution).

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Monsieur le Maire souligne que la sécurité de l'alimentation en eau exige plusieurs points d'approvisionnement pour la Commune pour lui assurer une alimentation fiable. Il précise que, à ce jour, l'interconnexion prévue depuis l'entrée de Saint Remèze, près du stade, n'atteint pas un débit suffisant pour répondre aux besoins. C'est pourquoi, l'étude évaluera la capacité de fourniture en eau possible par la CCDRAGA.

La discussion s'oriente ensuite sur les nappes fossiles.

Danielle Primet-Seriket questionne l'ancienneté du projet d'interconnexion. Il lui est confirmé qu'il est en discussion depuis plus de quinze ans, ce qui met en lumière les délais et les défis liés à sa mise en œuvre.

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, où l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANMITE**, émet un avis favorable à cette participation intercommunale, valide la répartition du financement de l'étude telle que proposée ci-dessus, valide le projet de convention, dit que les crédits seront inscrits sur le budget correspondant et à venir, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que les modalités contractuelles qui en découlent.

4) D) DE065-2025 : TIERS DETENTEUR – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET FRAIS DE SAISIE ADMINISTRATIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

Claude Benahmed est chargé de présenter ce sujet à la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un pétitionnaire avait obtenu un permis de construire pour une maison avec garage et piscine le 19 novembre 2021. Cependant, il a demandé l'annulation de ce permis le 20 mars 2024, qui lui a été accordée le 27 mars 2024. Entre ce laps de temps de 2021 à 2024, il lui a été envoyé un titre de paiement de 3 000 € pour la Prime d'Assainissement Collectif. Le pétitionnaire conteste désormais ce paiement, demandant son annulation, en lien avec l'abrogation de son permis. Également, une saisie bancaire a été engagée par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas entraînant des frais d'un montant de 100,00 € qui ont été prélevés directement sur le compte bancaire du pétitionnaire. Ce dernier demande à la commune, de prendre en charge ces frais.

La renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal. Au cas présent, après vérification, il s'agit bien de décider de l'abandon totale de cette créance et de procéder au remboursement des sommes indues notamment des frais administratifs.

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, valide l'annulation du titre d'un montant de 3 000 €, autorise l'abandon totale de cette créance, autorise la prise en charge financière des frais de saisie bancaire d'un montant de 100 € par la Commune sur le budget annexe ASSAINISSEMENT 2025, autorise le remboursement auprès du pétitionnaire par virement administratif, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

4) E) DE066-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

Claude Benahmed est chargé de présenter ce sujet à la demande de Monsieur le Maire.

Vu la décision prise par le Conseil Municipal lors du point précédent, il convient de prendre une décision modificative n°01 pour procéder à la régularisation administrative et comptable à l'égard du pétitionnaire.

Vu la délibération D30/2025 en date du 15 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2025,

Vu la délibération prise dans cette même séance validant l'abandon totale de la créance PFAC Tiers détenteur, l'annulation du titre pour un montant de 3 000€ et de procéder au remboursement des sommes indues notamment des frais administratifs au pétitionnaire, Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe de l'assainissement, conduisant à des virements de crédits sur les dépenses de la section de fonctionnement, pour répondre à cette validation d'abandon d'une créance,

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte la décision modificative n° 1 du Budget annexe Assainissement 2025 telle que présentée ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 – Article 617 Etudes et recherches	15 000 €	- 2 000,00 €	13 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles – Article 673 titres annulés sur exercices antérieurs	4 000,00 €	+ 2 000,00 €	6 000,00 €

En fonctionnement, l'équilibre budgétaire est réalisé par une diminution de l'inscription budgétaire du chapitre 011 article 617 (- 2 000,00 €) et par une augmentation de l'inscription budgétaire au chapitre 67 article 673 (+2 000,00 €) maintenant l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de **711 781,37 €**.

4) F) DE067-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT « LIRE & FAIRE LIRE » ENTRE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT « FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'ARDECHE » ET LA COMMUNE

Maryse Rabier est chargée de présenter ce sujet à la demande de Monsieur le Maire.

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante un projet de convention dans le cadre du dispositif national et programme culturel tendant à

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants entre la Ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche et la Commune. Il s'agit de définir entre les deux parties les conditions administratives, financières et techniques de l'intervention des bénévoles de plus de 50 ans de la F.O.L de l'Ardèche dans le cadre du dispositif précité. Pour mener à bien ce programme, dans le cadre des lectures en périscolaire, une participation financière annuelle est demandée tenant compte de la taille de la commune en fonction de la taille de ses écoles publiques (commune avec école 2 ou 3 classes) d'un montant de 140,00 €.

Maryse Rabier précise que l'action concerne les trois classes de l'école maternelle. La médiathèque municipale soutient cette initiative en fournissant, une fois par mois, une sélection de livres destinés aux bénévoles.

Lors de l'échange, Nathalie Volle demande combien de bénévoles participent à l'opération, et il est précisé qu'une seule personne est impliquée pour le moment au niveau de la commune.

Assma Rouiyasse s'informe sur la procédure pour devenir bénévole ; il est indiqué qu'il suffit de remplir un dossier spécifique.

L'initiative, bien que limitée à l'école maternelle, favorise l'accès à la lecture dès le plus jeune âge.

Vu le projet de convention, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, valide l'établissement d'une convention entre la Commune et La Ligue de l'enseignement Fédération des œuvres Laïques de l'Ardèche » année 2025-2026, adopte les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4) G) DE068-2025 : PARCELLES B N°2981 ET B N°2977 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SOCIETE FREE MOBILE ET LA COMMUNE

Par délibération DE38-2025 en date du 12 mai 2025, le Conseil Municipal avait approuvé les conditions particulières des deux baux relatifs à l'installation d'antennes relais par Free Mobile au 103, chemin du Peyrolet (Services Techniques de la Commune) et aux Côtes du Vieux Vallon. Or, suite à une réunion de travail avec les différentes parties courant début septembre 2025, il s'avère qu'il est nécessaire de reprendre les éléments contractuels entre la Commune et la société FREE MOBILE pour l'installation d'un pylône d'une hauteur de 35 m environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation, des armoires techniques, des câbles cheminant dans des gaines techniques le long du pylône, un cheminement de fibre optique dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public compte-tenu de la définition juridique donnée à la domanialité publique.

L'autorité territoriale ayant reçu l'autorisation de signature d'un bail et pas d'une convention d'occupation du domaine public, le Conseil doit autoriser, par conséquent, à l'autorité territoriale ou à son représentant la signature de ladite convention d'occupation du domaine public, définissant la durée (12 ans), les modalités d'utilisation et la redevance (5 000 €) due à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu le projet de convention d'occupation du domaine public, considérant l'intérêt de satisfaire la demande de la société FREE MOBILE afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire vallonnais, en conséquence,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, valide l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la société FREE MOBILE, adopte les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la société FREE MOBILE et annexée à la présente, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4) H) DE069-2025 : TOTEM FRANCE – BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE OE N°1061 POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS SUPPORT D'ANTENNES ET ANNEXES

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de bail proposé par la société TOTEM France dans le cadre de l'installation d'un relais de télécommunication sur la parcelle communale cadastrée OE n° 1061 d'une surface de 56 m² environ sise sur le territoire communal au lieudit RD4 La Caverne Vallon Pont d'Arc, réservoir d'eau. Le Conseil Municipal avait accepté la résiliation du contrat de bail et autorisé la mise à disposition du terrain sous conditions à savoir notamment que « tout sous-locataire sera tenu de verser directement un loyer mensuel ou annuel au Bailleur, dont le montant sera déterminé par les parties et devra être conforme aux pratiques du marché. Cela a engendré des discussions entre les deux parties et des éclaircissements. Ainsi, TOTEM France propose un bail de mise à disposition du terrain dans le cadre des travaux précités.

SFR avait été autorisé à s'installer provisoirement près du gymnase, pour l'été, avec un engagement de démontage respecté le 24 septembre dernier. L'opérateur devrait désormais rejoindre TOTEM Orange.

Nathalie Volle demande des éclaircissements sur les 5000€ évoqués. Monsieur le Maire précise que cette redevance, après 12 ans, s'élèvera à 6340 €.

Monsieur le Maire explique que plutôt que de multiplier les antennes distinctes, chaque opérateur ayant la sienne, la mutualisation propose de partager une infrastructure unique. Cette approche collective est plus rationnelle, plus esthétique et bénéfique pour tous. Cette alternative est préférable pour un aménagement numérique cohérent.

Danielle Primet-Seriket s'interroge sur la procédure si SFR avait manqué à ses engagements, rappelant que ce projet avait suscité un désaccord du Conseil d'Administration du collège. En cas de non-respect des engagements par SFR, la Collectivité précise qu'une procédure juridique aurait été possible pour les déloger, le terrain étant communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le projet de bail, considérant l'intérêt de satisfaire la demande de la société TOTEM France afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire vallonnais, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, résilie par anticipation le bail du 2017, adopte les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans le projet de bail entre la Commune et la société TOTEM FRANCE, autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec la société TOTEM France pour l'occupation, par un relais de télécommunication, sur la parcelle communale cadastrée OE n° 1061 d'une surface de 56 m², environ sise sur le territoire communal au lieudit RD4 La Caverne Vallon Pont d'Arc, réservoir d'eau ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

4) I) DE070-2025 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ÉPIC NUMÉRIAN (MAINTENANCE, CONSEIL, SECURITE) ET LA COMMUNE

L'EPIC NUMERIAN sis à LE POUZIN assiste la Commune dans la gestion de son système informatique. Elle comprend trois services complémentaires dont les proportions sont laissées libres en fonction des besoins de la Commune :

- Maintenance soit la prise en charge de la maintenance du parc informatique existant (postes individuels, serveurs, anti-virus...) ;
- Conseil soit la prise en charge de l'évolution du système informatique (machines, virtualisation...) ;
- Sécurité soit la prise en charge de la gestion de la sécurité du système informatique (droits d'accès, VPN, sauvegarde, cryptage ...).

Celui en cours a pris fin le 31 décembre 2024. Une nouvelle proposition a été envoyée à la collectivité fin mai 2025 avec une contractualisation habituelle pour une période de trois années. Or, si le montant pour l'année 2025 a pu être chiffré, cela n'est pas possible de connaître les tarifs pour les années 2026 et 2027, ceux-ci étant susceptibles d'évoluer. En effet, la tarification fait désormais l'objet d'un devis adressé préalablement à la Collectivité et accepté par elle. Les tarifs sont votés en conseil syndical par délibération et par indexation au coût de l'inflation. Ils sont communiqués à la collectivité après chaque vote du conseil syndical portant sur une modification tarifaire. Ainsi, pour l'année 2026, l'indexation des tarifs des prestations de service de la régie autonome de Numérian sera appliquée sur la base de la dernière valeur disponible de l'indice Syntec selon la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte NUMERIAN du 18 juin 2025. En résumé, la facturation est établie annuellement dès lors que les prestations dans le présent contrat sont effectuées. Il ne s'agit plus d'un montant « forfaitaire » de prestations.

Enfin, en raison des échéances municipales de mars 2026, la collectivité ne peut s'engager au-delà du 31 décembre 2026. C'est pourquoi, il a été demandé à l'EPIC NUMERIAN d'adresser un devis pour l'année 2025 qui s'élève à 7 548,00 € TTC. Pour l'année 2026, un nouveau devis devra être remis à la Collectivité. Le contrat d'engagement est de deux ans au lieu de trois ans et prendra fin au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat de prestation et le tarif 2025 qui en découle s'élevant à 7 548 € TTC, ce qui représente une augmentation de 18 % par rapport à 2024. Il rappelle que NUMERIAN, en tant qu'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), fixe unilatéralement ses tarifs, à l'instar du syndicat gestionnaire de la piscine intercommunale. Les tarifs sont votés par l'EPIC lui-même, sans possibilité de négociation pour la commune. Cette situation impose donc des coûts fixes, ajustés annuellement selon les décisions de l'organisme gestionnaire.

Compte tenu de cette contrainte et de l'échéance des mandats municipaux, Monsieur le Maire a exprimé la volonté de ne pas s'engager contractuellement au-delà de deux ans. Interrogé par Max Divol sur la qualité du service, Monsieur le Maire a indiqué qu'elle était variable et dépendait fortement de l'interlocuteur ou de l'agent de NUMERIAN en charge du dossier.

Il signale qu'un devis pour l'année 2026 devra être établi. Une discussion sur les services du prestataire NUMERIAN s'ensuit où il a été souligné que même si NUMERIAN peut être globalement réactif, des difficultés persistent : l'exemple des problèmes rencontrés à l'école est cité. Les interventions ne sont pas toujours efficaces.

Il a également été précisé que changer de prestataire n'est pas une solution évidente, car il est compliqué de trouver une alternative performante et que recourir à un autre prestataire ne garantit pas nécessairement des coûts inférieurs. Il a été rappelé que NUMERIAN gère non seulement les ordinateurs, mais aussi d'autres services essentiels,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

comme la télétransmission des documents à légaliser auprès de la sous-préfecture, ainsi que l'envoi de documents aux conseillers municipaux. Cette centralisation des services souligne une certaine dépendance à l'égard de ce prestataire.

Danielle Primet-Seriket a ouvert une discussion sur la présence de NUMERIAN dans le territoire. D'autres communes et la Communauté de Communes utilisent également ses services.

Samy Chemellali a mentionné que le SGGA avait, pour sa part, changé de prestataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Marchés Publics, vu l'intérêt à agir pour garantir la continuité des services numériques essentiels des services communaux, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, donne un avis favorable à cette proposition, valide l'établissement du contrat entre la Commune et l'EPIC NUMERIAN avec une date de fin dudit contrat au 31 décembre 2026, valide les conditions précitées à savoir le montant du devis pour l'année 2025, dit que les crédits sont prévus sur le budget 2025 et à venir, autorise Monsieur le Maire ou son représentant prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision ainsi qu'à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier ainsi que les modalités contractuelles qui en découlent

4) J) DE071-2025 : CONTRAT HORIZON VILLAGES INFINITY – ABONNEMENT ANNUEL SOCIETE JVS MAIRISTEM

Dans le cadre de la gestion administrative et financière, la Commune utilise les solutions logicielles de la société JVS Mairistem. Le contrat actuel arrive à échéance. Une nouvelle proposition financière est proposée portant sur la migration du contrat actuel vers le contrat « Horizon Villages Infinity » avec une mise à disposition d'évolutions fonctionnelles, réglementaires et des futures versions des produits. Ainsi, ce contrat offre aux collectivités :

- o la sauvegarde automatique des données saisies dans les différents logiciels ;
- o un accès aux logiciels via internet sans contrainte de réinstallation de logiciels en cas de changement de poste informatique ;
- o le tiers de télétransmission Ixchange2 pour faciliter les échanges avec la trésorerie et le contrôle de légalité ;
- o le connecteur Chorus pour la récupération automatique des factures dans la comptabilité ;
- o la plateforme formation

L'offre annuelle d'abonnement proposée par la société JVS Mairistem, pour ce nouveau contrat, est fixée à 8 405,00 € HT. La durée du contrat est fixée à 03 ans à compter du 1er décembre 2025 étant ici précisé que cette procédure est conforme à la réglementation, dès lors que, après calcul, le montant cumulé de l'abonnement sur trois ans reste inférieur au seuil de 40 000 € HT, ce qui permet de conclure ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En complément de cette offre, il est proposé un module complémentaire en « Ressources Humaines » à hauteur de 1 340 € HT/an ainsi qu'un module « Report 360 » en Finances et en Ressources Humaines soit 630 € HT/an.

Monsieur le Maire expose que les logiciels métiers utilisés par les collectivités territoriales sont des logiciels métiers spécialisés, conçus spécifiquement pour les besoins opérationnels des collectivités territoriales. Ils constituent un marché très spécifique et fermé. Monsieur le Maire souligne que ce secteur est dominé par un tout petit nombre d'acteurs, créant une situation de dépendance pour les communes. Il compare la situation

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

à l'utilisation incontournable de suites logicielles comme Microsoft Word ou Excel dans les entreprises et administrations qui limite le choix et le pouvoir de négociation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Marchés Publics, vu l'intérêt à agir pour garantir la continuité des services numériques essentiels des services communaux, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, se prononce favorablement au renouvellement de l'abonnement annuel pour le contrat « Horizon Villages Infinity » et sur la mise en place des modules complémentaires en Finances et en Ressources Humaines, adopte les conditions administratives, financières et techniques entre la Commune et la société JVS Mairistem, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la société JVS Mairistem portant sur les logiciels métiers ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4) K) DE072-2025 : AVENANT ASSURANCE STATUAIRE DE LA COMMUNE POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par courrier reçu le 27 août dernier, GENERALI assureur du contrat d'assurances statutaires des agents affiliés à la CNRACL a annoncé la résiliation, à titre conservatoire, du contrat à partir du 1er janvier 2026 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité. Un aménagement des garanties et/ou du taux de cotisation pour son renouvellement au 1er janvier 2026 devant être trouvé, la négociation a donc été menée avec Willis Towers Watson France, courtier, et AFC Consultant, conseiller en assurances, pour maîtriser les augmentations de taux et/ou les aménagements de garanties sollicitées, sachant que le contexte assurantiel sur ce type de marché est faiblement concurrentiel.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 30 %. Le taux passera ainsi de 4,02% à 5,23 % en 2026. Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts. Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Monsieur le Maire souligne que, face à une hausse conséquente de 30% de sa prime d'assurance, la commune se trouve prise en tenaille entre une échéance imminente (le 1er janvier) et un marché considéré comme défavorable. Il explique que l'assureur a justifié cette forte hausse par une sinistralité trop élevée. Les possibilités offertes à la Communes sont les suivantes : soit elle s'autoassure, soit elle baisse le niveau des garanties, soit elle accepte cette augmentation subie dans l'urgence, dans l'attente de la relance d'une nouvelle consultation. Contrainte par le calendrier, la commune n'a ni le temps de lancer une nouvelle consultation pour trouver un autre assureur, ni un réel pouvoir de négociation dans l'immédiat, étant ici précisé que la majoration de 5.23 % s'applique sur la partie "masse salariale" liée aux agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Max Divol indique qu'il est important d'agir par anticipation pour lancer une consultation bien en amont du prochain renouvellement et éviter de se retrouver dans la même situation. Monsieur le Maire tempère les attentes en rappelant que la sinistralité passée, qui sera communiquée aux futurs candidats, est un fait incontournable. Une nouvelle consultation ne permettra probablement pas de retrouver l'ancien tarif, mais visera à limiter la hausse.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'intérêt à agir pour garantir statutairement les agents affiliés à la CNRACL, vu l'avenant proposé, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, valide favorablement la proposition d'avenant de GENERALI pour garantir statutairement les agents affiliés à la CNRACL, adopte les conditions administratives, financières et techniques stipulées dans l'avenant entre la Commune et GENERALI, prend acte de l'augmentation du taux de cotisation à 5,23 % pour 2026, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant auprès de GENERALI ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4) L) DE073-2025 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET « COHESION SOCIALE » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Claude Benahmed est chargé de présenter ce sujet à la demande de Monsieur le Maire.

Claude Benahmed rappelle que dans le cadre du budget prévisionnel pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire (MSAP), une enveloppe de 1 000 000 € avait été initialement provisionnée pour couvrir les besoins de financement. Suite à une consultation de plusieurs établissements bancaires, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) s'est distinguée comme la banque la plus compétitive pour ce projet. Les aspects financiers et conditions du prêt sont :

- Durée : 40 ans
- Taux : indexé sur Livret A soit actuellement 1,70 % + 0,60 % = 2,30 %.
- Commission d'ouverture : 0,06 % du montant du prêt (soit 600 € à la mise en place).
- Remboursement : échéances annuelles constantes de 38 506 €
- Variabilité : l'échéance sera révisée chaque année si le taux du livret A évolue

Les termes proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont compétitifs et constitue la meilleure option parmi celles consultées.

C'est pourquoi, il vous est recommandé d'accepter cette offre pour assurer le financement nécessaire à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'octroi de ce prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions détaillées ci-dessus à la Commune et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Claude Benahmed détaille les sommes restantes à payer dans le cadre de la convention de mandat avec le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (250 000€ en cours de paiement, 500 000€ à la fin de l'année).

Nathalie Volle souligne qu'elle n'a pas été invitée à participer à la consultation et qu'il aurait été judicieux d'organiser une « Commission des Finances » pour une meilleure compréhension des tenants et des aboutissants.

Max Divol informe que le projet de Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) aurait nécessité, en amont, la tenue d'une commission dédiée afin d'examiner de manière approfondie l'ensemble des aspects financiers et opérationnels liés à sa mise en œuvre. Il souligne notamment l'importance d'une réflexion collective sur le coût global du projet, les charges futures relatives à la gestion de la MSP ainsi que l'impact financier du nouvel espace dédié aux camping-cars. Il insiste sur la nécessité de disposer d'un cahier des charges de suivi pluriannuel détaillant les engagements financiers année par année — 2024, 2025, 2026,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

2027, etc. — afin d'assurer une vision claire et prospective de l'évolution du budget communal en lien avec ce projet. Il rappelle que l'emprunt est prévu sur une durée de quarante ans, générant une annuité de remboursement d'environ 40 000 €, ce qui constitue un engagement financier significatif pour la collectivité.

En réponse aux interrogations de Max Divol concernant le calendrier et le financement du projet, Claude Benahmed précise qu'un échéancier prévisionnel existe déjà, établi par le Syndicat Départemental de l'Équipement de l'Ardèche. Interrogé sur la possibilité de recourir à un nouvel emprunt en 2026, il indique que cette décision dépendra des financements extérieurs obtenus, les montants précis n'étant pas encore connus à ce jour. Il souligne en particulier que la commune est dans l'attente de la réponse du Département quant à une éventuelle subvention. L'État a indiqué récemment une aide de 500 000 €, répartie sur trois exercices budgétaires : 150 000 € en 2025, 150 000 € en 2026 et 200 000 € en 2027. Il annonce qu'une commission des finances sera réunie au mois d'octobre pour ce dossier.

Samy Chemellali interroge sur les retours éventuels concernant les demandes de cofinancement adressées aux communes voisines ainsi qu'à la Communauté de Communes.

Claude Benahmed indique qu'à ce jour, aucune réponse officielle n'a été reçue.

Une réunion du Conseil communautaire est prévue le lendemain, au cours de laquelle la question pourra être de nouveau soulevée.

Samy Chemellali souligne que chaque collectivité devra assumer ses responsabilités face à ce projet structurant pour le territoire, rappelant que la santé relève d'abord de la compétence de l'État.

Claude Benahmed ajoute, et plus particulièrement du Département, qui, devrait s'impliquer davantage.

Nathalie Volle attire ensuite l'attention sur le niveau actuel des taux d'intérêt, estimant qu'au regard de la conjoncture économique, il est à prévoir une hausse des taux. Claude Benahmed lui répond que le taux du livret A, sur lequel se base le financement, constitue un indicateur parmi les plus stables et sécurisés dans le contexte actuel.

Samy Chemellali rappelle qu'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) a été votée par le conseil municipal afin d'encadrer le financement du projet de Maison de Santé. Ce dispositif permet de fixer une enveloppe financière globale pour un investissement pluriannuel — en l'occurrence incluant l'emprunt d'un million d'euros — et d'en assurer un suivi rigoureux dans le temps, tant sur les engagements que sur les réalisations.

Max Divol souligne qu'il reste toutefois essentiel d'assurer un suivi précis des dépenses engagées, ainsi que de l'évolution globale du projet, notamment en ce qui concerne l'installation effective des professionnels de santé (médecins), qui sont deux aujourd'hui sur les cinq prévus.

Samy Chemellali valide le fait d'avoir le suivi des dépenses. Il indique que la situation de pénurie médicale va durer. Selon les projections actuelles, un rééquilibrage de la démographie médicale n'est pas attendu avant l'horizon 2035.

Max Divol interroge sur le devenir de la maison médicale existante.

Nathalie Volle précise que la commune n'a pas vocation à racheter l'immeuble actuel, conformément à ce qui avait déjà été indiqué en séance. Les médecins sont seuls responsables de la gestion de leur bien et qu'il n'est pas prévu que la commune en assure la reprise.

Claude Benahmed rappelle qu'un premier projet de Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) avait été envisagé sur le site de la maison médicale actuelle. Dans cette hypothèse, la commune aurait racheté le bâtiment existant pour permettre la réalisation du nouvel équipement.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Max Divol souligne qu'il avait été évoqué, lors de précédentes réunions, que la construction de la nouvelle MSP impliquerait la démolition de la maison médicale actuelle et l'aménagement de parkings payants.

Monsieur le Maire confirme que ce scénario correspondait uniquement au cas où le projet aurait été implanté sur le site actuel, ce qui n'est plus d'actualité.

Max Divol conclut en exprimant son étonnement, estimant que ces discussions ont pu prêter à confusion.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la construction et l'équipement de la maison de santé pluridisciplinaire sont en cours.

Pour finaliser le financement de l'opération au titre de l'exercice 2025, la commune doit recourir à un emprunt d'un montant de : 1 000 000 €.

Après consultation des établissements prêteurs, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) présente l'offre la plus avantageuse avec les conditions suivantes :

- o Ligne du Prêt : Cohésion sociale.
- o Montant : 1 000 000,00 €.
- o Durée d'amortissement : 40 ans dont différé d'amortissement : 0 an.
- o Périodicité des échéances : Trimestrielles.
- o Index : Livret A soit actuellement 1,70 % + 0,60 % = 2,30 %.
- o Variabilité : l'échéance sera révisée chaque année si le taux du livret A évolue.
- o Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt (soit 600 € à la mise en place).

Les termes proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont compétitifs et constitue la meilleure option parmi celles consultées à savoir un remboursement actuel dans les conditions connues à ce jour d'échéances annuelles constantes de 38 506 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'intérêt à agir pour garantir la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la MAJORITE ABSOLUE** des suffrages exprimés (**POUR : 10** Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Jacques GIMENEZ, Anne-Marie THOMAS, Patrick MAZELLIER, Eric MARTINENT, Samy CHEMALLALI – **ABSTENTION : 8** Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Marie LARDEAU-KUHNL, Vanessa PEGORER, Fanny CHAZALON, Assma ROUIYASSE, Yves CHARMASSON, Max DIVOL – **CONTRE : 0**) se prononce favorablement à la souscription d'un contrat de prêt « Cohésion sociale » d'un montant de 1 000 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire dans les conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent (demande de réalisation de fonds par exemple).

ADMINISTRATON GENERALE

5) A) DE074-2025 : DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTATION – DESSERTE DE LA PARCELLE D N°1866 AVANT DIVISION PARCELLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération DE060-2019 du 06 juin 2019, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Le Bureau Municipal le 15 septembre dernier a été saisi d'une demande de dénomination des voies desservant la parcelle cadastrée D n°1866 avant division parcellaire. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, notamment pour l'acheminement du courrier, l'optimisation des services de collecte de déchets, des secours et le déploiement des réseaux dont la fibre, après discussion, il a été, décidé, en Bureau Municipal de proposer au Conseil Municipal de dénommer la desserte créée : Allée des Figuiers étant ici précisée que cette desserte restera une « voie privée ».

Jean Coromina explique que cette allée va desservir 08 entrées et se trouve à proximité de « l'Allée des Cerisiers ».

Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, valide le principe de procéder au nommage et au numérotage de la voie nouvellement créée, donne un avis favorable à cette proposition, adopte le nom attribué à la nouvelle voie privée ouverte à la circulation « Allée des Figuiers », autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

6) B) DE075-2025 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ARDECHE : ADHESION DES COMMUNES DE DORNAS, VERNOSC, LES ANNONAY, SAINT-SERNIN ET GRAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Syndical du Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) a approuvé lors de sa séance du 23 Juin 2025 l'adhésion, en qualité de membre du SDEA, des communes de DORNAS, VERNOSC LES ANNONAY, SAINT-SERNIN, GRAS.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du Syndicat, cette adhésion doit être agréée par une délibération du Conseil Syndical du SDEA notifiée à chaque membre. A ce titre, l'assemblée délibérante, **A L'UNANIMITE**, a pris acte de la délibération n° CS-2025-06-33 relative à la demande d'adhésion des communes de DORNAS, VERNOSC LES ANNONAY, SAINT-SERNIN, GRAS au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA), a donner un avis favorable à cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

QUESTIONS DIVERSES.

- Cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée E n°442 à la Commune

Il est précisé à l'assemblée délibérante que le propriétaire de ladite parcelle souhaite faire don à la Commune de ce terrain situé dans « le Bois du Roi ». Ce sujet sera à inscrire dans le cadre d'un prochain Conseil Municipal.

- Succession Jacques BERNOT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'avancement de ce dossier. Un état des lieux s'est déroulé, sur place, le 02 septembre dernier en présence du notaire et du commissaire-priseur en charge d'évaluer les œuvres du défunt. L'estimation des tableaux et maquette s'élève à plus ou moins 2 000,00 €. Suite à cette visite, la Commune

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

est responsable des biens mobiliers et immobiliers de Monsieur BERNOT. Elle a donc veillé à installer des mesures de sécurité sur les biens précités.

- **Autorisations spéciales d'absence (ASA) : Motif d'absence « Congé gynécologique »**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la réponse conjointe apportée par Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur de l'Ardèche et Monsieur le Député de la circonscription, à son courrier du 25 juin 2025 concernant la nécessité d'une législation sur le « congé gynécologique » dans la fonction publique territoriale.

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Samy Chemellali revient sur la réunion publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qu'il conviendrait d'organiser. Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique actuellement en cours et doit suivre son cours jusqu'à son terme. Il a assisté à une réunion où un collectif d'habitants s'est constitué afin d'échanger autour des enjeux du PLUi. Monsieur le Maire a interrogé la commissaire-enquêteuse à ce sujet. Celle-ci a précisé qu'il n'est pas recevable, dans le cadre de l'enquête publique, de formuler des remarques d'ordre général telles que « il y a trop de zones agricoles ». En revanche, lorsque plusieurs habitants rencontrent des problématiques similaires dans un même quartier ou secteur, ils sont encouragés à formuler des observations communes — soit sur le registre dématérialisé, soit sur le registre papier disponible en mairie.

Monsieur le Maire souligne que la commune pourra également ajouter des éléments complémentaires à son mémoire officiel. Il note par ailleurs que certains terrains ne sont pas recensés de manière homogène selon les secteurs (par exemple les Mazes / Châmes), ce qui fera l'objet d'une attention particulière.

Il rappelle également que, en qualité d'élus, un devoir de réserve s'impose pendant toute la durée de l'enquête publique.

Calendrier et suites de la procédure

- Clôture de l'enquête publique : le 11 octobre.
- Rédaction du rapport par la commissaire enquêteuse : dans les 15 jours suivant la clôture.
- Transmission du rapport : à la Communauté de Communes et aux communes concernées.

Chaque commune disposera alors de 8 jours pour analyser le rapport et signaler d'éventuelles erreurs matérielles ou de rédaction (« erreurs de plume »). Il ne s'agit pas de contester le fond des observations, mais uniquement de corriger les imprécisions ou inexactitudes factuelles.

Une fois ce délai écoulé, le rapport devient définitif et est intégré au dossier final comprenant :

- les conclusions de la commissaire enquêteuse,
- les contributions des Personnes Publiques Associées (PPA),
- et les observations du public recueillies sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La phase de concertation finale entre les communes, la Communauté de Communes et les PPA se tiendra jusqu'à la mi-novembre, afin d'arrêter les ajustements nécessaires avant la validation du document définitif.

Max Divol interroge sur la responsabilité de l'analyse du rapport : s'agit-il des élus ou des services de la Communauté de Communes ?

Monsieur le Maire précise que cette analyse est effectuée à la fois par les services intercommunaux et par les élus communaux, qui doivent signaler les éventuelles erreurs ou

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

incohérences relevées. Il rappelle que les élus locaux ont un rôle actif à jouer pour faire remonter les observations de terrain et pointer ce qui « ne va pas ».

Nathalie Volle souligne que les délais sont très courts pour examiner le rapport et formuler des remarques.

Danielle Primet-Seriket demande de quelle manière ces remarques peuvent être transmises et sur quel support.

Le Maire indique que la commune s'appuiera sur :

- o le mémoire déjà fourni dans le cadre de la procédure,
- o et les observations écrites recueillies auprès des propriétaires et habitants sur les registres (papier ou dématérialisé).

Il précise que, parmi ces observations, certaines seront recevables et défendables, tandis que d'autres ne pourront pas être retenues au regard du cadre légal du PLUi.

Nathalie Volle s'interroge sur le poids réel de la commune dans la décision finale.

Claude Benahmed rappelle que la commune dispose d'une voix parmi d'autres au sein du processus intercommunal.

Monsieur le Maire confirme que la commune compte cinq représentants au Conseil communautaire, où la décision finale sera débattue et adoptée. Il ajoute que, même si la commune peut défendre ses positions, la décision appartiendra collectivement au Conseil communautaire, sur la base des propositions issues du rapport d'enquête et des échanges avec les services. Monsieur le Maire indique également qu'il est possible que, si certaines communes estiment leurs intérêts lésés, le PLUi fasse l'objet de recours contentieux, que ce soit par des communes, par l'État, ou d'autres acteurs institutionnels. À ce stade, il est impossible de prévoir l'issue de ces éventuelles démarches.

Max Divol observe que, si l'État décidait d'attaquer le PLUi, il en assumerait la responsabilité. Selon lui, la procédure donne parfois l'impression que les communes ont la main, alors que leur marge de manœuvre reste limitée dans le cadre intercommunal et réglementaire.

Monsieur le Maire revient sur le fait qu'aujourd'hui les élus du conseil communautaire ont voté un projet de PLUi retenu pour mise à l'enquête publique. Cela ne veut pas dire que l'on soit d'accord sur le plan et les zonages exprimés.

La discussion se poursuit autour des enjeux nationaux et locaux liés à la mise en œuvre du PLUi et de son articulation avec les documents d'urbanisme existants (SCOT, PLU, etc.).

Claude Benahmed rappelle que le PLUi s'inscrit dans un cadre législatif national comprenant des lois votées et appliquées progressivement sur les territoires. Ces textes imposent des obligations réglementaires qui tiennent compte de plusieurs critères la densité d'habitat, la présence de zones à risques (notamment inondables), etc. Il souligne que ces normes « redescendent progressivement » jusqu'aux communes, limitant ainsi leurs marges de manœuvre. Il rappelle l'exemple du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), dont l'élaboration a nécessité près de dix années de débat, illustrant la complexité des procédures. Selon lui, les élus locaux se retrouvent souvent en première ligne face aux citoyens, alors même que les décisions proviennent en grande partie du cadre législatif supérieur. Il estime que, pour beaucoup, le PLU communal convenait parfaitement avant l'intégration intercommunale imposée par les textes.

Max Divol confirme que le SCOT élaboré à l'époque avait une portée large, intégrant de nombreux enjeux de développement et de protection.

Claude Benahmed regrette toutefois que la réalité économique des communes n'ait pas été suffisamment prise en compte dans la construction du PLUi. Il cite l'exemple de Lagorce et Vallon Pont d'Arc, deux communes voisines aux situations contrastées :

- o Vallon dispose d'équipements de centralité (écoles, services publics, équipements collectifs) à faire fonctionner,
- o tandis que Lagorce, moins dotée, peut bénéficier d'un régime fiscal plus favorable.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Selon lui, certaines communes risquent d'être privées de recettes de taxe d'aménagement, ce qui accentuerait les déséquilibres financiers entre territoires.

Max Divol renchérit en soulignant qu'il existe parfois deux poids, deux mesures selon les départements : la définition même d'une « zone agricole » peut varier, rendant l'application des règles inégale et sujette à interprétation.

Jacques Gimenez interroge sur le poids réel du collectif d'habitants constitué pour suivre le PLUi. Monsieur le Maire répond que ce collectif dispose du même droit d'expression que tout citoyen ou élu dans le cadre de l'enquête publique. Il précise à ce sujet que le collectif, comme tout participant, ne peut formuler que des remarques précises et localisées. Les observations générales de type « il y a trop de zones agricoles » ne peuvent être retenues. En revanche, lorsque plusieurs habitants rencontrent une problématique commune (zonage incohérent, classement contesté, etc.) sur un même secteur, ils sont encouragés à rédiger une observation collective.

En clôture des échanges, il est signalé une anomalie relevée dans les documents actuels : les zones d'embarcadères ne sont pas clairement précisées dans le zonage du PLUi.

Plus de questions.

L'ordre du jour ayant été épuré, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 35 mn.

Fait le 23 octobre 2025,

Le Maire

Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance

Danielle PRIMET-SERIKET

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
 Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

